



VALERIE DE BUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

Jambes, le 12 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Allocations familiales : plus de souplesse pour les jobs étudiants et les stages en entreprise

Le Gouvernement de Wallonie a adopté le projet d'arrêté de la Ministre en charge des Allocations familiales, Valérie De Bue, pour permettre aux jeunes de mieux gérer le temps qu'ils consacrent à leur travail d'étudiant tout en conservant leur droit aux allocations familiales. Le quota de 240 heures de travail maximum par trimestre est dès à présent supprimé. Seul le quota de 475 heures maximum par an est maintenu.

« Les jeunes qui travaillent pendant leurs études, pourront mieux gérer leur temps et leur investissement au travail en fonction des moments de l'année, des besoins des entreprises et des services publics, tout en conservant leur droit aux allocations familiales. La démarche est plus simple. Un seul quota d'heures maximum sur l'année. Plus de simplicité, c'est moins de tracas et plus d'efficacité » précise la Ministre Valérie De Bue.

Le Gouvernement de Wallonie a également prévu que les étudiants, bénéficiaires d'allocations familiales, suivant une formation en alternance ou pratiquant un stage de formation ne perdraient pas leur droit si leurs activités devaient être suspendues pour cas de force majeure ou pour des raisons économiques.